



Demande de séparation puis de divorce

Par Visiteur

Demande de séparation puis de divorce de son épouse en juillet 2008 avec arrivée de la police dans l'appartement sans motif déclaré et toujours pas de motif retrouvé à ce jour. Ce départ avec la police s'est accompagné de l'enfant, elle serait allée dans un foyer de femmes battues quelques jours. Si coups il y a, ils doivent être constatés médicalement en France. Elle n'aurait pas subi de violences même verbales mais ne connaissant pas la raison de son départ, nous ne pouvons pas avancer dans la recherche de la cause de son départ si mouvementé. Elle vit actuellement avec un ami, mais reçoit son courrier chez une amie.

Pour la garde de l'enfant, celle-ci se faisait par SMS en fonction des disponibilités de David Bougeard que lui procurait son travail.

L'état relationnel entre le père et l'enfant s'est dégradé, alors qu'au mois d'août Romain est venu en vacances en Bretagne, avec son père, un mois, sans problèmes relationnels du tout. Contact téléphonique régulier avec la mère et il disait à sa mère de venir car c'était bien. Sa mère était invitée d'ailleurs au jardin d'enfants, par deux fois, il n'a pu obtenir la garde de l'enfant, promis par la mère, car Romain pleurait.

Était-il considéré comme un père violent? C'est le seul membre de la famille qui ne boit que de l'eau, il ne se drogue pas, il était bien considéré dans son travail..donc pas de causes externes pouvant expliquer un changement dans son comportement.

Les prétentions de l'épouse qui a 25 ans et ne travaille pas, sur le plan pécuniaire, lui laissait 231.38 € pour manger, s'habiller, payer l'essence et l'entretien de la voiture. Pour justifier l'absence de tout travail, elle dit qu'elle fait des études

que peut-on faire pour avoir des nouvelles de l'enfant et plus? merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

Qu'elle a été la cause du divorce?

D'un point de vue pécuniaire la somme que vous avancée est-elle une prestation compensatoire ou bien une pension alimentaire pour l'enfant? Est-ce que ce montant a été homologué par le juge aux affaires familiales?

Qui a la garde de l'enfant? Est-ce que le droit de visite du père a été déterminé devant le juge?

Cordialement

Par Visiteur

L'affaire se déroule en Italie.

cause du divorce inconnue La somme demandée est une somme demandée par la partie adverse sans doute en attendant un éventuel jugement car David a quitté l'Allemagne pour des raisons de santé psychique. La mère garde l'enfant parce que elle l'en emmené avec elle. L'avocat allemand qui avait été contacté ne s'occupait que du versement pécuniaire. Ne nous a jamais dit le motif du départ et de la venue de la police. Reste le problème de l'enfant resté en Italie. merci

Par Visiteur

Monsieur,

Afin d'établir un droit de visite et d'hébergement le père de l'enfant doit saisir le juge aux affaires familiales. IL est seul compétent car l'enfant est de nationalité française.

Concernant l'indemnité pécuniaire, je pense que le mieux est de prendre un avocat italien afin que celui-ci s'occupe du

dossier pour éventuellement demander une révision du montant car en ce qui concerne la procédure de divorce seul le droit allemand est compétent.

Cordialement

Par Visiteur

Nous allons contacter le juge aux affaires familiales. je vous tiendrais au courant si vous le souhaitez. merci

Par Visiteur

Bonjour,

Je pense que c'est le mieux.
En espérant que tout se passe pour le mieux.
Merci de m'en informer.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour
refus du greffier de prendre en charge le dossier car l'enfant est en Italie; Alors que faire?
merci

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis surprise de la réponse du greffier. Est-ce que l'enfant a bien la nationalité française? (carte d'identité)

Cordialement

Par Visiteur

Oui le greffier a vu la carte d'identité de l'enfant

Par Visiteur

Je ne comprends donc pas. De ce fait vous pouvez saisir le juge allemand. Vous pouvez également, avant d'entamer une procédure judiciaire, demander une médiation familiale internationale.

Pour ce faire le père de l'enfant doit adresser un courrier personnel au Bureau d'entraide civile et commerciale internationale, désigné comme autorité centrale, par lequel il le sollicite expressément pour engager une médiation, en indiquant :

* sa situation et celle de l'enfant : relater les événements à l'origine de la situation (le conflit, les décisions de justice intervenues...),

* les coordonnées (une adresse postale et/ou électronique, et/ou un numéro de téléphone) à l'étranger de l'autre parent et de l'enfant,

* quels sont les buts de cette démarche (reprise des contacts, droits de visites transfrontières, retour de l'enfant?..).

La demande doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives qu'il a en sa possession:

* la copie de l'acte de naissance du ou des enfants,

* la photocopie du livret de famille.

* les documents concernant les procédures en cours en France ou à l'étranger,

* les photocopies de toutes les décisions de justice rendues par les juridictions françaises et étrangères :

Je vous communique les coordonnées:

Bureau d'entraide civile et commerciale internationale

Aide à la médiation familiale internationale

Direction des affaires civiles et du sceau

Ministère de la justice

13, place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 25 30 Télécopie : 01 44 77 60 59

Cordialement

Par Visiteur

Nous faisons le nécessaire pour avoir le livret de famille car l'épouse est parti avec. L'avocat italien a été abandonné car la demande du double des clefs de l'appartement pour éviter la disparition de documents, ce qui a été fait, clefs de voiture, papier concernant la voiture ..., alors qu'elle n'a pas le droit d'y venir sans la présence du mari toujours résidant, n'a jamais été honoré. Il n'a jamais été question de l'enfant seulement de l'argent qu'il devait donner à l'épouse et à l'enfant, ce qui lui laisser 250? pour manger, s'habiller, mettre de l'essence, entretenir l'appartement et la voiture. Il continue de rembourser un emprunt pour son permis de conduire. La solution proposée par le juge était de trouver un logement moins cher (c'est une sorte de HLM) ou de coucher sur le lieu de travail mais alors comment recevoir et coucher l'enfant. J'essaie d'être objectif dans la mesure où je puis l'être. Qu'il y ait une garde alternée au moins. Car si il y avait plainte, mais elle a dit aux 2 avocats qu'il n'y en avait pas. C'est vraiment une histoire de fous. Peut-être prendrions-nous un autre avocat italien? Un conseiller juridique italien a dit à mon fils de dire à son avocat de se remuer. Avec tout cela nous sommes partis fâchés. A se demander si l'avocat n'a pas connu le même problème de son côté?

Par Visiteur

Il faut tout faire. Le TGI a dit à mon fils de contacter si possible le TGI de Paris. Il va retourner prendre l'adresse. Je voulais vous informer de ce fait? merci

Par Visiteur

Monsieur,

Je comprends votre désarroi et tous les soucis que cette histoire vous cause.

Si votre fils n'est pas satisfait de son avocat allemand il a plus que raison d'en changer.

J'espère que tout se passera pour le mieux et le plus rapidement possible...
Avez tous mes encouragements